

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
PROGRAMME 834  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AVANCES  
REMBOURSABLES DE  
DROITS DE MUTATION À  
TITRE ONÉREUX  
DESTINÉES À SOUTENIR  
LES DÉPARTEMENTS ET  
D'AUTRES COLLECTIVITÉS  
AFFECTÉS PAR LES  
CONSÉQUENCES  
ÉCONOMIQUES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



PROGRAMME 834  
**Avances remboursables de droits de mutation à titre  
onéreux destinées à soutenir les départements et  
d'autres collectivités affectés par les conséquences  
économiques de l'épidémie de covid-19**

---

---

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

---

Programme n° 834 | Bilan stratégique

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Jérôme FOURNEL

*Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Le programme 834, mis en place dès 2020 pour répondre au ralentissement économique lié à la crise sanitaire Covid-19, a constitué le support de versement d'avances remboursables prévues par l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) relevant des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts (CGI).

Cette mise à disposition des avances de DMTO remboursables au bénéfice des collectivités demandeuses a été mise en œuvre par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques, sous la responsabilité du directeur général des finances publics.

Les avances remboursables versées à titre prévisionnel en 2020 pour un montant de 394 291 695 € (soit la différence positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI entre 2017 et 2019 et le montant 2020 de ces mêmes recettes) à 41 collectivités ont fait l'objet d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020 et, à ce titre, 38 collectivités ont été concernées par des reprises pour un montant de 364 168 405 €.

Le remboursement par les collectivités bénéficiaires des avances doit, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 cité supra, s'effectuer par imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI est égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Il peut être réalisé à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordé ou par anticipation en application du dernier alinéa de l'article 4 précité.

La stratégie de performance de ce dispositif d'avances remboursables de DMTO repose sur la mise en œuvre efficiente du mécanisme d'avances via le programme 834 au profit des collectivités territoriales bénéficiaires et de la mesure du remboursement lié opéré via le programme 833.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

### INDICATEUR

#### 1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	78,86	34,94	Sans objet	Sans objet	100

#### Commentaires techniques

Cet objectif vise à mettre en exergue la mise à disposition des avances remboursables de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) aux départements demandeurs et éligibles au dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 au regard des crédits ouverts. L'indicateur calculé pour 2021 de 34,93 % résulte du rapport entre le total des versements d'avances de DMTO en 2020 et 2021 et le montant total des crédits ouverts en 2020 et en 2021 multiplié par 100. Soit :  $[(394 \text{ M€} + 24,8 \text{ M€}) / (500 \text{ M€} + 700 \text{ M€})] * 100 = 34,93 \%$ . Pour 2022, en l'absence d'avances remboursables de DMTO opéré via le Programme 834, le taux de consommation des crédits est sans objet.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	17,14	86,89	100	93,81	100

#### Commentaires techniques

Cet indicateur vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 et 2021 au titre de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le taux de remboursement cumulé 2020/2021 des crédits, 86,89 %, indique le rapport entre les montants remboursés en 2020 et 2021 et les montants accordés en 2020 et 2021 multiplié par 100. Pour 2022, le taux de 93,81 % résulte du rapport entre le total des remboursements réalisés de 2020 à 2022 (via le programme 833) et le total des avances réalisées en 2020 et 2021 (via le programme 834). Cet indicateur élevé illustre les remboursements importants faits par les collectivités en raison d'une dynamique forte des recettes perçues au titre des DMTO.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif de la mise à disposition rapide d'avances remboursables de DMTO était de permettre aux départements et collectivités concernés de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

---

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

---

Programme n° 834 | Objectifs et indicateurs de performance

*Indicateur 1.1 - Taux de consommation des crédits*

L'indicateur cumulé 2020/2021 « Taux de consommation des crédits » de 34,94 % met en exergue le recours très modéré au dispositif des avances de DMTO qui s'explique par le fait que, malgré le contexte économique lié à la crise sanitaire, les recettes de DMTO perçues en 2020 et 2021 n'ont pas connu de baisse importante. Ainsi, les avances versées en 2020 (à hauteur de 394 M€) ont donné lieu à des indus, par conséquent à des reprises dès 2020 (pour 42,4 M€) et 2021 (pour 32,9 M€) du fait du maintien des recettes de DMTO en 2020 à un haut niveau. Les avances remboursables de DMTO ayant été réalisées au titre des seules années 2020 et 2021, l'indicateur 2022 « Taux de consommation des crédits » est sans objet.

*Indicateur 1.2 - Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires*

Le taux de remboursement cumulé 2020/2021 des crédits, calculé pour 2021, s'élève à 86,89 %. Ce taux s'explique par la très bonne tenue des recettes de DMTO pour les départements bénéficiaires du dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le montant total à rembourser constaté fin 2021 était de 54,9 M€, soit 13,11 % du total des avances versées, sachant que le remboursement doit être effectué à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordée ou par anticipation, sous réserve des conditions prévues par l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris en application de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Dans ce cadre, au 31/12/2022, le taux de remboursement est de 93,81 % (Indicateur calculé sur la base des remboursements effectués en 2020, 2021 et 2022 par rapport aux seules avances remboursables de DMTO de 2020 et 2021) et le solde restant à rembourser s'élève désormais à 25,9 M€, ce qui confirme le maintien du dynamisme des recettes de DMTO.

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 834

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-28 989 133	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	0	0	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>-28 989 133</b>	<b>-28 989 133</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-28 989 133	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	0	0	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>-28 989 133</b>	<b>-28 989 133</b>	

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes	700 000 000	700 000 000	700 000 000

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

Programme n° 834 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>		
	<i>Consommation 2021</i>		
de DMTO	-296 944 182		<b>-296 944 182</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>700 000 000</b>	<b>700 000 000</b>	<b>700 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>-296 944 182</b>		<b>-296 944 182</b>

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>		
	<i>Consommation 2021</i>		
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000 -296 944 182	700 000 000	<b>700 000 000</b> <b>-296 944 182</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>700 000 000</b>	<b>700 000 000</b>	<b>700 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>-296 944 182</b>		<b>-296 944 182</b>

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-296 944 182	0	-28 989 133	-296 944 182	0	-28 989 133
Prêts et avances	-296 944 182	0	-28 989 133	-296 944 182	0	-28 989 133
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
<b>Total*</b>	<b>-296 944 182</b>	<b>0</b>	<b>-28 989 133</b>	<b>-296 944 182</b>	<b>0</b>	<b>-28 989 133</b>

\* y.c. FdC et AdP





---

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

---

Programme n° 834 | Justification au premier euro

### *Dépenses pluriannuelles*

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

Justification au premier euro | Programme n° 834

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>0</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>0</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>-28 989 133</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>-28 989 133</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>28 989 133</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>-28 989 133</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>-28 989 133</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>-28 989 133</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

---

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

---

Programme n° 834 | Justification au premier euro

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

Justification au premier euro | Programme n° 834

## Justification par action

### ACTION

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-28 989 133	<b>-28 989 133</b>		-28 989 133	<b>-28 989 133</b>
			<b>0</b>			<b>0</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-28 989 133		-28 989 133
Prêts et avances		-28 989 133		-28 989 133
<b>Total</b>		<b>-28 989 133</b>		<b>-28 989 133</b>

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux départements de solliciter en 2020 le versement d'avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts. Cette disposition vise à soutenir les départements confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en œuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020. Ces avances font l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019.

La baisse des DMTO finalement constatée en 2020, plus limitée que prévue, a conduit à l'inéligibilité à ce dispositif d'une grande majorité des collectivités ayant bénéficié d'avances en 2020. Cette situation a entraîné la constatation d'indus, lesquels ont fait l'objet de remboursements spontanés conduisant à des rétablissements de crédits en 2021 de -321,7 M€.

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2022. Le montant négatif en dépenses (-29 M€) s'explique par le fait que ce programme enregistre en recettes les remboursements effectués par les départements.

---

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

---

Programme n° 834 | Justification au premier euro